

TARIFS D'USAGE PORT DE DIEPPE AU 01/01/2019

TRANSMANCHE



COMMERCE



PECHE



PLAISANCE

Délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2018

Toute correspondance se rapportant à ce tarif, instruit au port de Dieppe, est à adresser à : PORT DE DIEPPE
24, QUAI DU CARENAGE - CS 40213 - 76201 DIEPPE cedex - 02 35 06 86 56
portdieppe@portsdenormandie.fr



PORTS DE NORMANDIE

3, rue René Cassin – 14280 Saint-Contest – 02 31 53 34 61

Portsdenormandie.fr

10 – ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET PLAISANCE

Montée descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10ml :

10.1 – Manutention bateaux de pêche

• Navire d'une longueur inférieure à 10 m	344,61 €
• Navire d'une longueur entre 10 et 16 m	574,33 €
• Navire d'une longueur entre 16 et 19 m	804,08 €
• Navire d'une longueur entre 19 et 25 m	1 033,81 €
• Navire d'une longueur supérieure à 25 m	1 148,68 €

10.2 – Manutention bateaux de Plaisance d'un poids > à 12 t et d'une longueur minimum de 11 m

○ Navire d'une longueur entre 11 et 14,99 m :	430,95 €
○ Navire d'une longueur entre 15 et 19,99 m :	473,80 €
○ Navire d'une longueur entre 20 et 24,99 m :	521,18 €
○ Navire d'une longueur supérieure à 25 m :	574,18 €

Dispositions applicables à la zone technique bateaux pêche et plaisance :

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50 % du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait)

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur le forfait montée et descente.

Opérations réalisées le samedi, dimanche et jours fériés (montée ou/et descente ou les 2 dans la même journée) : augmentation de 50% du forfait montée-descente

En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, le tarif de mise à disposition du personnel s'applique.

• Coût plongeurs pour mise en place des sangles	Forfait	178,07 €	
• Coût plongeurs pour autres prestations dans les zones portuaires gérées		229,74 €	par heure

Opération non décommandée dans les 24 h forfait 287,16 €

10-3 Stationnement par jour calendaire et par navire de pêche ou de plaisance (y compris les bers)

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement

• Navire d'une longueur inférieure à 10 ml	
• un jour	22,97 €
• deux jours	57,43 €
• Trois jours	86,15 €

- Quatre jours 114,86 €
 - Cinq jours 143,59 €
 - Le jour suivant supplémentaire 45,95 €
- Navire d'une longueur entre 10 ml et 16 ml
 - un jour 45,95 €
 - deux jours 114,86 €
 - Trois jours 172,30 €
 - Quatre jours 229,74 €
 - Cinq jours 287,16 €
 - Le jour suivant supplémentaire 93,73 €
- Navire d'une longueur entre 16 ml et 19ml
 - un jour 45,95 €
 - deux jours 137,85 €
 - Trois jours 206,76 €
 - Quatre jours 275,69 €
 - Cinq jours 344,60 €
 - Le jour suivant supplémentaire 93,73 €
- Navire d'une longueur entre 19 ml et 25 ml
 - un jour 45,95 €
 - deux jours 229,74 €
 - Trois jours 344,60 €
 - Quatre jours 459,47 €
 - Cinq jours 574,33 €
 - Le jour suivant supplémentaire 140,61 €
- Navire d'une longueur au-dessus de 25 ml
 - un jour 45,95 €
 - deux jours 275,69 €
 - Trois jours 413,52 €
 - Quatre jours 551,37 €
 - Cinq jours 689,20 €
 - Le jour suivant supplémentaire 160,81 €

L'occupation du terre-plein pour une durée supérieure de 3 semaines minimum (les dimanches et jours fériés sont exonérés de la redevance) fait l'objet d'un abattement de 25% sur le tarif de stationnement indiqué suivant la longueur du navire.

- Occupation du terre-plein pour activité spécifique en m²: 1,17 €/m² par jour ⁽³⁾

⁽³⁾ Base 2^{ème} trimestre 2018 : 127,77

10-4 Fourniture d'eau douce

- Fourniture d'eau sur borne 4,28 €/ m³

10-5 Fourniture d'énergie électrique

- Fourniture d'énergie 0,33 €/kwh

10-6 Elimination des déchets solides

- Coût forfaitaire par montée et descente 33,66 €
Dans le cas de volume de déchets plus importants, la facturation sera établie au coût réel

10-7 Prestations diverses

- Mise à disposition d'une tour d'accès 17,22 € par jour
- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression 34,46 € par demi-journée
- Tarif horaire de nettoyage du terre-plein, opération manuelle 49,39 €

- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse
 - Mise à disposition d'une coupée d'accès
- suivant devis entreprise
9,71 € par jour

10-8 Remorque hydraulique immergeable

- Mise à disposition remorque hydraulique (15t) avec conducteur 150,00 € par heure

Dispositions diverses :

- Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72 h avant la manœuvre pour validation,
- Toute prestation réalisée en dehors de l'horaire normal de travail, du lundi au vendredi de 8h à 12h – 13h30 à 17h lors de la mise à sec ou de la mise à flot d'un navire donnera lieu à la facturation des heures supplémentaires effectuées par le personnel du Syndicat Mixte, aux tarifs prévus au paragraphe 11.
- Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour l'exécution, donnent lieu lorsqu'ils ne sont pas imputables au Syndicat Mixte, à la facturation des heures d'attente aux tarifs prévus au paragraphe 11 « personnel mis à disposition de l'utilisateur » avec un minimum de perception de 4 heures pour toute manœuvre décommandée dans les 4 heures précédant l'heure prévue pour les heures supplémentaires de jour, de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Les heures d'attentes dans l'exécution d'une manœuvre sont décomptées et facturées au tarif du personnel mis à disposition selon le tarif prévu au paragraphe 11.